

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
COOPÉRATION
INTERPARLEMENTAIRE**

RAPPORT

Projet final

COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Le Groupe de Travail chargé d'examiner la façon d'améliorer la coopération interparlementaire a été établi par la Conférence des Présidents de Copenhague qui s'est tenue en 2006. Celui-ci a présenté son rapport lors de la Conférence des Présidents qui s'est déroulée à Bratislava en 2007.

Le mandat confié au Groupe de Travail comportait les thèmes suivants:

- Les Lignes directrices de la Haye, peuvent-elles être renforcées?

Sur ce thème, le Groupe de Travail a présenté une proposition de modification des Lignes directrices de la Haye qui n'a pas été approuvée lors de la Conférence de Bratislava. Les Conclusions de Bratislava ont établi: "Les Présidents invitent la future Présidence à promouvoir les travaux du Groupe de Travail en matière de Coopération interparlementaire afin que celui-ci puisse achever ses travaux et renforcer les Lignes directrices de la Haye qui refléteront le développement récent de la coopération interparlementaire, de sorte que les résultats soient connus avant la prochaine réunion des secrétaires généraux."

La Présidence portugaise a donc décidé de présenter au Groupe de Travail une nouvelle version provisoire des Lignes directrices sur la Coopération interparlementaire. Cette nouvelle version a pour but de transformer les Lignes directrices en un outil plus flexible, concis et permanent, qu'il n'est pas nécessaire de modifier si un nouveau texte est approuvé. Le Groupe de Travail a approuvé les Lignes directrices par consensus dans sa réunion du 1^{er} février 2008, à l'exception du dernier article (Information, Recherche et Documentation).

- La coordination entre les divers forums de coopération interparlementaire, tels que la Conférence des présidents des Parlements de l'UE, la COSAC, les réunions des commissions parlementaires sectorielles, les réunions parlementaires conjointes organisées par le Parlement européen et le parlement national de l'État membre ayant la Présidence du Conseil, peut-elle être améliorée? Le cas échéant, comment?

Le rôle de l'IPEX qui consiste à regrouper toute l'information sur les réunions interparlementaires ainsi que le rôle de chaque acteur qui y contribue par des informations ont été réaffirmés. Un calendrier annuel et à long terme devra être publié sur le site web de l'IPEX et mis à jour régulièrement. Toutes les invitations, les informations pertinentes et les documents relatifs aux réunions devront être disponibles sur le site de l'IPEX. Le GT a constaté que ceci a déjà été fait et considère qu'un appel devra être lancé à tous les parlements nationaux afin qu'ils envoient des informations à l'IPEX. En outre, le fait d'établir un calendrier permanent pour toutes les réunions interparlementaires de l'UE a été considéré comme une contrainte pour les parlements ayant la présidence.



- Les parlements nationaux, peuvent-ils renforcer la coopération entre eux, le Parlement européen et la Commission européenne?

Le renforcement du rôle des parlements nationaux établi par le Traité de Lisbonne représente une plus-value à l'effort de coopération interparlementaire au sein de l'UE, surtout si l'on prend en considération que les parlements nationaux sont la principale source de légitimité démocratique. Le GT considère que les parlements nationaux doivent préserver leur autonomie lorsqu'il s'agit de débattre des sujets d'intérêt commun. Toutefois, une plus grande coordination entre les parlements nationaux – et entre les parlements nationaux, le Parlement européen, la Commission et le Conseil – est nécessaire en matière de suivi des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Pour sa part, la Commission, doit accroître sa participation au processus de consultation, notamment en publiant ses réponses à la contribution des parlements nationaux. Le GT accepte de développer le schéma de coopération établi en vue d'éviter la multiplication de réunions.

- Le modèle actuel de désignation de la Présidence de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne, peut-il être amélioré ?

Après avoir modifié le schéma de désignation de la Présidence de la Conférence des Présidents conformément aux Conclusions de Bratislava, en résultat de la proposition figurant dans le rapport du Groupe de Travail, la Présidence portugaise a décidé de présenter un nouveau schéma qui entrera en vigueur après 2010. Aux termes du nouveau schéma, la Conférence des Présidents se réunira deux fois par an, une fois par semestre, sous la présidence du parlement du pays qui assume la présidence du Conseil de Ministres de l'UE.

Annexe

Projet de proposition des Lignes directrices sur la Coopération interparlementaire.

LIGNES DIRECTRICES SUR LA COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Considérant que :

- les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union européenne et à l'accroissement de sa légitimité démocratique ;
- les États membres sont représentés au Conseil de l'Union européenne par leurs gouvernements, eux-mêmes démocratiquement responsables devant leurs parlements nationaux ;
- la coopération interparlementaire respecte tous les principes et toutes les règles établies dans le cadre de l'Union européenne ;
- la coopération interparlementaire respecte l'autonomie de chaque parlement ;
- la coopération interparlementaire respecte le principe des parlements nationaux et du Parlement européen, qui sont sur un pied d'égalité et ont des rôles complémentaires dans la structure de l'UE.

I. Objectifs

Les principaux objectifs de la coopération interparlementaire dans l'Union européenne sont:

- a) De promouvoir l'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les parlements nationaux de l'Union européenne et le Parlement européen en vue de renforcer le contrôle, l'influence et l'examen parlementaires à tous les niveaux.
- b) De veiller à l'exercice efficace des compétences parlementaires dans les questions européennes, particulièrement dans le domaine du suivi des principes de subsidiarité et de proportionnalité.
- c) De promouvoir la coopération avec les parlements des pays tiers.

II. Cadre:

La coopération interparlementaire dans l'Union européenne est établie dans le cadre suivant:

La Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne

Cette Conférence réunit les Présidents des parlements des États membres de l'UE et le Président du Parlement européen. La Conférence doit surveiller la coordination des activités interparlementaires de l'UE. L'organisation de la Conférence s'effectue en accord avec les Lignes directrices de la Conférence des Présidents des Parlements de l'UE.

COSAC

La COSAC (*Conférence des Organes spécialisés dans les affaires communautaires et européennes des Parlements de l'UE*) permet un échange régulier d'informations, de bonnes pratiques et d'opinions concernant les questions européennes entre les Commissions des affaires européennes des parlements nationaux et du Parlement européen.

Réunions parlementaires conjointes sur les questions d'intérêt commun

Le Parlement du pays ayant la présidence et le Parlement européen peuvent organiser des réunions conjointes sur les questions d'intérêt commun, par exemple, des réunions conjointes des commissions et des réunions parlementaires conjointes.



Réunions des commissions sectorielles

Les réunions des commissions sectorielles sont organisées par les parlements nationaux ou le Parlement européen en vue de débattre les questions européennes dans le cadre de leurs domaines de compétence.

Secrétaires généraux

Les secrétaires généraux, ou d'autres hauts responsables désignés, se réunissent régulièrement afin de préparer l'ordre du jour et les débats de la Conférence des Présidents des Parlements de l'Union européenne et de résoudre toute autre question jugée nécessaire. Les réunions des Secrétaires généraux sont préparées et présidées par le Secrétaire général du parlement hôte de la Conférence des Présidents, après consultation de la présidence antérieure et de celle à venir.

Des dispositions additionnelles sur les pratiques et les procédures techniques pourront être adoptées par les Secrétaires généraux.

Représentants des parlements nationaux auprès de l'UE

Les Représentants des parlements nationaux contribuent au renforcement de la coopération interparlementaire, en favorisant un échange régulier d'informations entre les parlements nationaux, ainsi qu'entre les parlements nationaux et les institutions européennes.

III. Domaines de coopération:

La coopération interparlementaire est particulièrement importante dans les domaines suivants:

Échange d'informations et d'une bonne pratique

L'échange d'informations et d'une bonne pratique entre les parlements nationaux et avec le Parlement européen dans tous les domaines politiques couverts par les Traités de l'Union européenne constitue le principal champ de coopération interparlementaire, notamment en ce qui concerne les procédures d'examen parlementaire sur les questions européennes.

Suivi des principes de subsidiarité et de proportionnalité

Les Parlements nationaux ont un rôle essentiel à jouer dans le suivi des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Afin de favoriser un examen efficace, les parlements nationaux sont encouragés à échanger d'informations sur les propositions de législation de l'UE et sur le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

IV. Instruments de Coopération

IPEX

L'objectif de l'IPEX est de soutenir la coopération interparlementaire au sein de l'Union européenne en fournissant une plateforme pour l'échange électronique d'informations sur toutes les activités parlementaires liées à l'UE. L'IPEX doit, entre autres, favoriser un échange d'informations entre les parlements en ce qui concerne les propositions de législation de l'UE, ce qui inclut également le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Un calendrier des réunions interparlementaires de l'Union européenne est également disponible sur le site web de l'IPEX.

INFORMATION, RECHERCHE ET DOCUMENTATION

Les Parlements devraient promouvoir l'échange d'informations, la recherche et la documentation par tous les moyens appropriés, notamment à travers la COSAC et le CERDP.